

Avis de convocation / avis de réunion

ACTIPIERRE 3

Société Civile de Placement Immobilier
Au capital de 65 501 190 Euros
Siège social : 22 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS
381 201 268 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la **SCPI ACTIPIERRE 3** sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **24 juin 2021 à 16 heures** au siège social de la société situé 22 rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris et à huis clos (à savoir, hors la présence des associés et des personnes ayant le droit d'y assister), conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du Décret n°2021-255 du 9 mars 2021 portant sur les mesures de restrictions de déplacement et de réunions prises par les autorités publiques afin de lutter contre la pandémie de Covid-19.

A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra 9 juillet 2021 à 16h00 au siège social et à huis clos également.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes et examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Quitus à donner à la Société de Gestion
3. Approbation des conventions réglementées
4. Approbation de la valeur comptable
5. Présentation de la valeur de réalisation
6. Présentation de la valeur de reconstitution
7. Affectation du résultat
8. Autorisation donnée à la Société de Gestion de céder des éléments du patrimoine ne correspondant plus à la politique d'investissement de la société
9. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes
10. Pouvoirs en vue des formalités légales

Les associés seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion la valeur nette comptable qui ressort à 81 508 525 euros, soit 189,77 euros pour une part.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de réalisation qui ressort à 150 434 796 euros, soit 350,24 euros pour une part.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de reconstitution qui ressort à 180 033 107 euros, soit 419,15 euros pour une part.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 5 851 492,16 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 3 767 281,90 euros, forme un revenu distribuable de 9 618 774,06 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende, une somme de 6 936 683,40 euros,
- au report à nouveau, une somme de 2 682 090,66 euros.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion, après avis du Conseil de Surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'ACTIPIERRE 3, dans les conditions fixées par l'article R. 214-157 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la Société de Gestion jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

Prenant connaissance de l'arrivée à échéance du mandat du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le cabinet MAZARS, 61 RUE HENRI REGNAULT - EXALTIS - 92400 COURBEVOIE, en qualité de Commissaire aux comptes.

Le Commissaire aux comptes est nommé pour une période de 6 exercices sociaux venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.
